



## AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLUE AVEC L'US LA CATTE

#### ENTRE :

**La Ville de Bergerac**, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2022,

d'une part,

#### ET

**L'US LA CATTE**, représentée par son président Monsieur Bahassi TAOUIL

d'autre part,

#### ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2023, **l'US LA CATTE** bénéficiera d'une subvention globale de **37 000 €** correspondant à :

- **13 000 €** de fonctionnement ;
- **3 000 €** de subvention exceptionnelle,
- **21 000 €** de bourse emploi.

#### ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le  
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Bahassi TAOUIL